



VERSAILLES - 7 MARS 2019

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt Chasse et Milieux Naturels

8 1 9 6 3 2

SE_FCMN_20190306_ARDC_SCI Mureaux Domaines_Les Mureaux

Affaire suivie par : Valérie SZABO
Tél : 01 30 84 33 28
valerie.szabo@yvelines.gouv.fr

SCI MUREAUX DOMAINES

Madame Kenza NESME

10 rue Marc Bloch

92613 Clichy Cedex

ORIGINAL	PROG ITC
COPIES	S. ITC
	C. ITC

Recommandé avec A.R.

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la demande d'autorisation de défrichement pour les terrains situés sur la commune de LES MUREAUX, au lieu-dit Les Petits Closeaux pour une surface de 12 998 m².

Le dossier enregistré le **26 février 2019** sous le numéro **19-1600** est complet.

Le délai d'instruction est porté à 2 mois, à compter de la date de réception du dossier complet, soit le **26 avril 2019**.

À défaut de décision notifiée dans ce délai, votre demande sera réputée acceptée. Dans ce cas, vous pourrez demander à obtenir une attestation confirmant l'autorisation tacite, conformément à l'article 22 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par ailleurs, je vous informe que les dispositions de l'article L. 341-6 du code forestier modifié par la loi d'avenir pour l'agriculture n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 impose désormais que toute autorisation de défrichement, y compris dans le cas d'une autorisation tacite, soit subordonnée à des conditions, mentionnées dans l'arrêté inter-préfectoral n° 2015222-10 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile de lui réclamer, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La chef du service environnement, P.i

Céline CAPPE DE BAILLON